

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**AVENANT N° 2017/2/DC/CD A LA CONVENTION DE DELEGATION
DE COMPETENCE DES CREDITS DELEGUES PAR L'ETAT
AU TITRE DES AIDES A LA PIERRE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence conclue avec l'Etat et qui a pour objet de fixer de façon définitive les moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat au titre de l'année 2017, pour le logement locatif social.

Le 5 novembre 2004, le Conseil Général, en application de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, a délibéré en faveur de la délégation de compétence dans le domaine du logement, avec effet au 1^{er} janvier 2006 et reconduction au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 6 ans.

Deux conventions ont été conclues :

- la convention de délégation de compétence du 2 avril 2012 conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'État en application de l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le département du Haut-Rhin et l'Anah en date du 2 avril 2012.

A travers ces conventions, l'Etat a délégué au Département la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides distribuées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession et de la rénovation de l'habitat privé.

Le Département exerce cette délégation sur l'ensemble de son territoire, à l'exception de Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) qui a sa propre délégation. L'Etat et l'Anah délèguent

annuellement une enveloppe régionale de crédits et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), sous l'égide du Préfet de Région, répartit cette enveloppe entre les délégations locales de l'Anah et les délégataires de la Région Grand Est.

L'avenant annuel financier portant fixation des objectifs quantitatifs et de la dotation de l'Etat pour l'année 2017 a été approuvé par la Commission permanente du 7 juillet 2017.

La programmation définitive pour le parc locatif social pour l'année 2017 est de :

- 60 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- 93 PLUS (prêt locatif à usage social) y compris PLUS CD et PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale) communale,
- 81 PLS (prêt locatif social)

soit un total de 234 logements. Elle nécessite une enveloppe de crédit d'engagement de 454 000 €. A ce jour, l'enveloppe de crédit d'engagement déléguée est de 411 534 €.

Afin de permettre le versement par l'Etat du reliquat de la dotation finale au titre de l'année 2017 pour le logement locatif social, soit 42 466 €, l'avenant doit impérativement être signé avant la fin du mois de novembre.

Une convention de fin de délégation interviendra début 2018.

Je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n° 2 pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre du 2 avril 2012 conclue avec l'ÉTAT, pour un montant de 42 466 € pour le parc public (programme H 222).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT